



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur
et de la mobilité**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

Fo
No 288/10

PR - 713

Diffusion

- Mme Salerno
- MM. Maudet
- Tornare
- Mugny
- Pagani
- Moret
- Burri
- Macherel
- Mmes Charollais
- Heurtault
- MM. Brunazzi
- Krebs
- Lévrier
- Zagato
- Emeterio
- Thierrin
- Mermillod
- Schweri
- Foex

SCM
Service juridique
Dossiers et documentation
MIs

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 28 JUIN 2010
Séance CA du:
Décision:
A traiter par: vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
Copies:

DÉCISION

du 23 JUIN 2010

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville
de Genève du 28 avril 2010

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2010,
ayant pour objet :

un crédit de 1 950 000 F destiné à l'organisation d'un concours
d'architecture et aux études pour la construction d'un ou de plusieurs
immeubles de logements et de locaux commerciaux et/ou administratifs,
ainsi que pour l'aménagement d'un square public, situés à l'angle des
rues Jean-Calvin et de la Péliisserie, sur la parcelle N° 6966, feuille 25 de
Genève, section Cité,

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

Les dépenses prévues au point N° 1 du dispositif devront être portées à l'actif
du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif (en transitant
par le compte des investissements) ou financier, suivant la nature du
patrimoine des objets concernés.

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 1 ex